

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2021

PORTANT REPORT DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3812)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur
à l'amendement n° CL|24 de Mme Florennes

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:

Substituer aux mots :

« dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi »

les mots :

« au plus tard le 1^{er} octobre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à étendre le délai dans lequel le Gouvernement doit remettre le rapport au Parlement, en fixant une date butoir au 1^{er} octobre 2021.